

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26 Pouvoir(s) : 2 Votants : 20

Présents : MM. LIROT Jean-Marc (fondé du pouvoir de P. CHOFFY), GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de A. DECOUX), LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, POINCLOUX Daniel, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, MMES, GAZANGEL Emmanuelle, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, PETIT Christine, SANTERRE Carole (fondé du pouvoir de JL BRISSON), REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne (fondée du pouvoir de A. VILLARD), LALUCQUE Béatrice,

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, VILLARD André, MMES DECOUX Annick, LEBLOND Valérie, RIDEL Nicole, IMBAULT Chantal, CHATELAIN Danièle, BRUCHET Delphine.

Secrétaire de séance : Mme DUPRÉ Céline

Objet : Modification des tarifs du SPANC à compter du 1^{er} Avril 2024

Dans le cadre de la transformation du budget SPANC en budget assainissement au 1^{er} janvier 2024 et à son assujettissement à la TVA, il convient de revoir les tarifs des contrôles du SPANC qui jusqu'à présent étaient appliqués Hors Taxes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-8 ;
Vu la délibération n°C2023-27 du 11 Avril 2023 relative aux redevances du SPANC ;
Vu la délibération n° C2023-62 du 19 Septembre transformant le budget SPANC en budget Assainissement,
Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité


DECIDE

- D'approuver les tarifs présentés ci-dessous à compter du 1^{er} Avril 2024.

Tarifs SPANC		
A compter du 1 ^{er} avril 2024	Tarif HT	Tarif TTC
Contrôle de conception	164 €	180.40 €
Contrôle de réalisation	164 €	180.40 €
Contrôle de bon fonctionnement	164 €	180.40 €
Contrôle en cas de vente	218 €	239.80 €
Contrôle de diagnostic	164 €	180.40 €
Tarif contre visite	164 €	180.40 €
Absence Injustifiée au RDV	75 €	82.50 €

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 12 décembre 2023
Délibération n°C2023-86

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le **Feuill.** 
ID : 045-244500542-20231212-C2023_86-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 12 décembre 2023

Martial BOURGEOIS
Président

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le **13/12/23**
Et de la publication le **13/12/23**



*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26 Pouvoir(s) :2 Votants : 22

Présents : MM. LIROT Jean-Marc (fondé du pouvoir de P. CHOFFY), GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de A. DECOUX), LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHATELAIN Danièle, POINCLOUX Daniel, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, MMES, GAZANGEL Emmanuelle, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, PETIT Christine, SANTERRE Carole (fondé du pouvoir de JL BRISSON), REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne (fondée du pouvoir de A. VILLARD), LALUCQUE Béatrice, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, VILLARD André, MMES DECOUX Annick, LEBLOND Valérie, RIDEL Nicole, IMBAULT Chantal,

Secrétaire de séance : Mme DUPRÉ Céline

Objet : Adoption des tarifs de l'eau au 1^{er} Janvier 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10
Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement » à compter du 1^{er} Janvier 2024,
Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- De fixer les tarifs de l'eau à compter du 1^{er} Janvier 2024 comme suit :

→ **Abonnement :**

Pour les communes en régie :


- DN < 25 = 50 € HT
- 25 < DN < 40 = 70 € HT
- 40 < DN < 80 = 90 € HT
- DN > 80 = 110 € HT

Pour les communes en délégation de service public,

	BAZOUCHES	SIAEP EAB
Part communale	0	8.25
Part délégataire	57,84	41,75
TOTAL	57,84	50,00

→ **Part Variable :**

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 12 décembre 2023
Délibération n°C2023-87

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 
ID : 045-244500542-20231212-C2023_87-DE

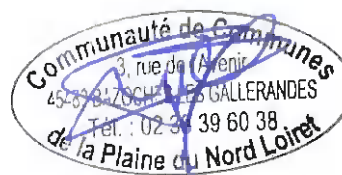
Collectivité	Facturation	Part variable (€ HT)
ATTRAY	Part Commune	1,3700
BAZOCHES-LES-GALLERANDES	Part Commune	1,0200
	Part Déléataire	0,4958
CHATILLON	Part Commune	1,7300
CROTTE-EN-PITHIVERAIS	Part Commune	1,6000
GRENEVILLE-EN-BEAUCE	Part Commune	2,0700
JOUY-EN-PITHIVERAIS	Part Commune	2,0000
OISON	Part Commune	1,5500
OUTARVILLE	Part Commune	1,6000
SIAEP CHARMONT LEOUVILLE	Part Commune	1,7000
SIAEP ERCEVILLE ANDONVILLE BOISSEAUX	Part Commune	0,6300
	Part Déléataire	1,1550
SIE TIVERNON CHAUSSY	Part Commune	1,7000

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 12 décembre 2023

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/12/23
Et de la publication le 13/12/23

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sts 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26 Pouvoir(s) :2 Votants : 22

Présents : MM. LIROT Jean-Marc (fondé du pouvoir de P. CHOFFY), GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de A. DECOUX), LEBRET Olivier, THIBAULT Serge, CHATELAIN Danièle, POINCLOUX Daniel, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, MMES, GAZANGEL Emmanuelle, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, PETIT Christine, SANTERRE Carole (fondé du pouvoir de JL BRISSON), REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne (fondée du pouvoir de A. VILLARD), LALUCQUE Béatrice, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, VILLARD André, MMES DECOUX Annick LEBLOND Valérie, RIDEL Nicole, IMBAULT Chantal,

Secrétaire de séance : Mme DUPRÉ Céline

Objet : Adoption des tarifs de l'assainissement collectif au 1^{er} Janvier 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10
Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement » à compter du 1^{er} Janvier 2024,
Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- De fixer les tarifs de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} Janvier 2024 comme suit :

→ Abonnement :

Collectivité	Part fixe 2024 (€ HT)
ANDONVILLE	33,00
BAZOCHES-LES-GALLERANDES	
BOISSEAUX	
OUTARVILLE	
TIVERNON	

→ Part Variable :

Collectivité	Part variable (€ HT)
ANDONVILLE	1,0500
BAZOCHES-LES-GALLERANDES	1,8410
BOISSEAUX	0,7500
OUTARVILLE	2,0000
TIVERNON	1,8000

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 12 décembre 2023
Délibération n°C2023-88

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le **Feuille**
ID : 046-244500542-20231212-C2023_88-DE

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 12 décembre 2023

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/12/23
Et de la publication le 13/12/23

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - six 28 rue de la Bretonnerie 45037 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26 Pouvoir(s) :2 Votants : 22

Présents : MM. LIROT Jean-Marc (fondé du pouvoir de P. CHOFFY), GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de A. DECOUX), LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHATELAIN Danièle, POINCLOUX Daniel, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, MMES, GAZANGEL Emmanuelle, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, PETIT Christine, SANTERRE Carole (fondé du pouvoir de JL BRISSON), REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne (fondée du pouvoir de A. VILLARD), LALUCQUE Béatrice, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, VILLARD André, MMES DECOUX Annick LEBLOND Valérie, RIDEL Nicole, IMBAULT Chantal,

Secrétaire de séance : Mme DUPRÉ Céline

Objet : Montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif à compter du 1er Janvier 2024

Vu le Code de la Santé publique notamment ses articles L.1331-1 à L.1331-7 ;
Vu la loi des finances rectificative pour 2012 n°2012-354 du 14 Mars 2012 créant la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement » à compter du 1^{er} Janvier 2024,
Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- De fixer à compter du 1^{er} Janvier 2024 la participation au financement de l'assainissement collectif à hauteur de 3 500 euros par logement sur le territoire de la CCPNL.
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 12 décembre 2023

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/12/23
Et de la publication le 13/12/23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 2

Votants : 22

Présents : MM. LIROT Jean-Marc (fondé du pouvoir de P. CHOFFY), GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de A. DECOUX), LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHATELAIN Danièle, POINCLOUX Daniel, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, MMES, GAZANGEL Emmanuelle, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, PETIT Christine, SANTERRE Carole (fondé du pouvoir de JL BRISSON), REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne (fondée du pouvoir de A. VILLARD), LALUCQUE Béatrice, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, VILLARD André, MMES DECOUX Annick, LEBLOND Valérie, RIDEL Nicole, IMBAULT Chantal,

Secrétaire de séance : Mme DUPRÉ Céline

Objet : Convention de vente d'eau en gros avec la Communauté de Communes Beauce Loirétaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L2224-12-1 à L2224-12-5

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement » à compter du 1^{er} Janvier 2024,

Considérant que le syndicat des eaux Tivernon-Chaussy alimente, hors du territoire de la CCPNL, les communes de Lion-en-Beauce et Ruan regroupées en syndicat des eaux. ; et que ce dernier sera dissous au 1^{er} Janvier 2024 avec le transfert de la compétence Eau à la CC de la Beauce Loirétaine tout comme le syndicat des eaux Tivernon-Chaussy avec la CCPNL.

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer une convention de vente d'eau en gros avec la Communauté de Communes Beauce Loirétaine
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

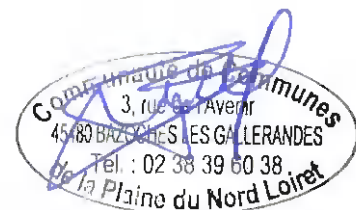
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 12 décembre 2023

Martial BOURGEOIS
Président

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/12/23
Et de la publication le 13/12/23

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45037 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26 Pouvoir(s) : 2 Votants : 22

Présents : MM. LIROT Jean-Marc (fondé du pouvoir de P. CHOFFY), GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de A. DECOUX), LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHATELAIN Danièle, POINClOUX Daniel, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, MMES, GAZANGEL Emmanuelle, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, PETIT Christine, SANTERRE Carole (fondé du pouvoir de JL BRISSON), REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne (fondée du pouvoir de A. VILLARD), LALUCQUE Béatrice, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, VILLARD André, MMES DECOUX Annick, LEBLOND Valérie, RIDEL Nicole, IMBAULT Chantal,

Secrétaire de séance : Mme DUPRÉ Céline

Objet : Désignation des délégués au sein des syndicats supra-communautaires

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5711-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement » à compter du 1^{er} Janvier 2024,
Considérant qu'avec la prise des compétences Eau & Assainissement, la CCPNL sera en représentation-substitution des communes membres à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
Considérant que ces syndicats seront normalement dissous mais que les nouveaux délégués doivent être désignés pour siéger au sein des derniers conseils syndicaux et assurer ainsi leur dissolution.

Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- De désigner les membres représentants la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret au SMIPEP de Trémeville comme suit :
 - GOUSSARD Pascal
 - MENAULT Miguel
 - PION Gabrielle
 - GUERTON Fabien
 - MARTIN Engleber
 - PROUST Joëffrey

- De désigner les membres représentants la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret au SMIPEP de la Sévinerie comme suit :
 - CHACHIGNON Alain
 - CHATELAIN Danièle
 - LEBRET Olivier
 - DA SILVA Norbert
 - POINClOUX Daniel
 - VERNHES Dominique
 - GOUT Patrick
 - GAUCHER Dominique
 - GUERINEAU Christophe

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 12 décembre 2023
Délibération n°C2023-91

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

Feuill

ID : 045-244500542-20231212-C2023_91-DE

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

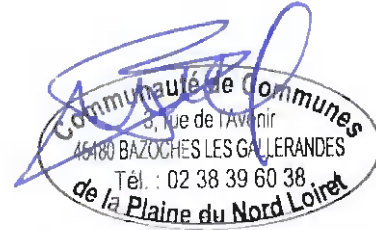
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 12 décembre 2023

Martial BOURGEOIS
Président

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/12/23
Et de la publication le 13/12/23

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45037 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26 Pouvoir(s) : 2 Votants : 22

Présents : MM. LIROT Jean-Marc (fondé du pouvoir de P. CHOFFY), GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de A. DECOUX), LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHATELAIN Danièle, POINCLOUX Daniel, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, MMES, GAZANGEL Emmanuelle, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, PETIT Christine, SANTERRE Carole (fondé du pouvoir de JL BRISSON), REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne (fondée du pouvoir de A. VILLARD), LALUCQUE Béatrice, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, VILLARD André, MMES DECOUX Annick, LEBLOND Valérie, RIDEL Nicole, IMBAULT Chantal,

Secrétaire de séance : Mme DUPRÉ Céline

Objet : Mise en place du régime d'astreinte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,
Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement » à compter du 1^{er} Janvier 2024,
Considérant que pour assurer la continuité des services Eau & Assainissement, il convient de mettre en place des astreintes au sein de la collectivité,
Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2024 le régime des astreintes selon les modalités définis dans le règlement joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 12 décembre 2023
Martial BOURGEOIS
Président

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/12/23
Et de la publication le 13/12/23

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris, dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>





Règlement des astreintes

I. Références

- Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
- Arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement

II. Définition

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de son administration.

La durée de l'intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

La CCPNL, de par sa mission de service public de l'eau et de l'assainissement, organise un service d'astreinte pour assurer la continuité du service d'eau et d'assainissement et disposer de moyens d'interventions techniques 24h/24 et 365 jours/an.

L'objectif de ces interventions est de résoudre tout problème susceptible de nuire à la bonne alimentation en eau potable des usagers, relatif au bon traitement des eaux usées ou entraînant une gêne ou un risque sur la voirie.

III. Fonctionnement

1. Personnel concerné

Le personnel concerné par les astreintes sont :

- Les agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise.
- Le Directeur des régies d'eau et d'assainissement.

2. Type d'astreintes

L'astreinte d'exploitation ayant pour objectif de mettre en œuvre des actions préventives ou curatives sur les infrastructures et sur les réseaux d'eau et d'assainissement.



3. Périodicité des astreintes

L'astreinte sera effective toute l'année. Elle dure une semaine, du lundi 08h00 au lundi suivant 08h00. Dans la mesure du possible, un roulement est organisé entre les agents selon un planning d'astreinte. Le planning est défini par le responsable d'exploitation ou le directeur des régies d'eau et d'assainissement annuellement. Ce calendrier pourra faire l'objet de modifications pour prendre en compte des remplacements nécessaires, en respectant l'équilibre et le nombre d'astreintes attribuées à chaque agent.

Les modifications du calendrier devront, sauf imprévu, s'effectuer au plus tard dans les 15 jours précédant la prise de l'astreinte et être soumise aux responsables.

4. Moyens matériels à disposition

Le matériel suivant sera mis à disposition du service d'astreinte :

- Un véhicule sera mis à disposition de l'agent d'astreinte avec l'outillage spécifique nécessaire aux interventions et remis à domicile ;
- Un téléphone portable sera mis à disposition de l'agent d'astreinte. Il devra être utilisé uniquement pour les interventions ;
- Les clés des bâtiments ;
- La liste et les numéros des services d'urgence, des référents communaux et des prestataires du service ;
- Un cahier d'intervention à renseigner.

IV. Déclenchement et déroulement des interventions

Les astreintes sont déclenchées par appel des usagers du service rencontrant un problème, par les élus référents ou par les alarmes émises par les infrastructures.

La personne assurant la permanence doit être sur les lieux dans l'intervention dans un délai de 1h30 maximum après réception de l'appel ou de l'alarme, sauf s'il intervient déjà sur une autre urgence.

L'agent d'astreinte interviendra pour tout sinistre nécessitant l'appréciation du risque, la mise en sécurité et l'urgence de prise en charge.

Procédure d'intervention en cas d'appel ou d'émission d'alarme :

1. L'agent prend connaissance de l'appel ou de l'alarme
2. Il se rend sur place si nécessaire et assure l'intervention adaptée. En cas de besoin, l'agent appelle le prestataire pour assurer les réparations. L'agent appréciera s'il est nécessaire qu'il reste sur place lors de la durée de la réparation.
3. Si une intervention sur la voie publique est nécessaire, ou en cas de difficultés particulières, l'agent appelle l'élu référent.
4. Une fois l'intervention réalisée, elle est consignée dans le registre et le directeur des régies d'eau et d'assainissement en est informé.

V. Situation de l'agent placé en astreinte

1. Temps de travail et repos de l'agent

La réglementation relative au temps de travail doit être respectée, même en cas de réalisation d'heures supplémentaires. En effet, la durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires



comprises, ne peut pas excéder 48 heures par semaine et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Si le personnel a été amené à réaliser un nombre important d'interventions durant son temps d'astreinte, la CCPNL veillera à aménager son temps de travail afin qu'il puisse bénéficier d'une période de repos suffisante.

Après une astreinte lourde (16 heures supplémentaires) un jour de repos sera attribué à l'agent concerné et devra être pris dans les 5 jours ouvrés suivant la fin de l'astreinte concernée.

2. Protection sociale

Lors des interventions au titre des astreintes, l'agent est considéré comme en activité et bénéficie des protections statutaires habituelles.

3. Obligations de l'agent d'astreinte

L'utilisation des moyens mis à disposition pour l'astreinte à des fins personnelles est interdite.

L'agent d'astreinte doit se tenir à proximité de son domicile ou lieu de travail, dans un rayon lui permettant de respecter le délai d'intervention prévu par le présent règlement.

Il doit être joignable à tout moment. Il relève de sa responsabilité que le téléphone d'astreinte soit allumé, chargé et relié au réseau cellulaire.

L'agent d'astreinte doit être en mesure d'intervenir à tout moment et être en pleine possession de ses capacités.

4. Remplacement

En cas d'impossibilité d'assurer le service d'astreinte (maladie, accident, évènement grave et imprévu), le personnel d'astreinte avertira sans délai le responsable d'exploitation et le directeur des services d'eau et d'assainissement.

VI. Indemnisations

1. Indemnisation des astreintes

Le temps d'astreinte (hors intervention) fait l'objet d'une indemnisation réglementaire fixée par référence au dispositif en place au ministères chargés du développement durable et du logement.

L'astreinte d'exploitation est majorée de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Montants bruts de référence de l'arrêté du 14 avril 2015 :

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT
Semaine complète	159,20 €
Nuit (*)	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €
(*) Le taux est de 8,60 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.	

Si l'agent est d'astreinte un jour férié hors week-end, il bénéficie d'une demi-journée de repos compensateur qui devra être prise dans les 4 semaines suivant la fin de l'astreinte.

2. Indemnisation des interventions

L'intervention correspond à un travail effectif, y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail, accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

Ainsi, la rémunération de l'intervention peut prendre deux formes :

- Une indemnisation
- Un repos compensateur

Ainsi, à défaut d'être indemnisées, les périodes d'intervention peuvent être compensées par une durée d'absence.

Si le temps passé en intervention donne lieu au versement d'indemnités d'intervention, 2 possibilités :

- Les agents qui sont éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- Les agents qui ne sont pas éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) : le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour fixent les modalités de rémunération des interventions effectuées sous astreinte, et crée une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte

Période d'intervention	Indemnité
Jour de semaine	16 €
Nuit 22h00 – 06h00	22 €
Samedi	22 €
Dimanche ou jour férié	22 €

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Il a été approuvé au conseil communautaire du 12 décembre 2023. (Délibération n° C2023-92)

Toute modification ultérieure du règlement sera soumise à l'accord préalable et à la validation du Comité Technique et du conseil communautaire.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26 Pouvoir(s) : 2 Votants : 22

Présents : MM. LIROT Jean-Marc (fondé du pouvoir de P. CHOFFY), GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de A. DECOUX), LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHATELAIN Danièle, POINCLOUX Daniel, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, MMES, GAZANGEL Emmanuelle, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, PETIT Christine, SANTERRE Carole (fondé du pouvoir de JL BRISSON), REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne (fondée du pouvoir de A. VILLARD), LALUCQUE Béatrice, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, VILLARD André, MMES DECOUX Annick LEBLOND Valérie, RIDEL Nicole, IMBAULT Chantal,

Secrétaire de séance : Mme DUPRÉ Céline

Objet : Attribution de l'appel d'offres relatif aux fournitures de denrées alimentaires pour la cuisine centrale

Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération n°2023-52 du 11 juillet 2023 autorisant le Président à lancer un appel d'offre pour la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de Bazoches les Gallerandes,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres Attributive en date du 07 Décembre 2023
Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer le marché relatif à l'appel d'offres de fourniture de denrées alimentaires avec les candidats suivants :

N° du Lot	Désignation du lot	Entreprise	Durée totale du marché (reconduction comprise)
1	Fruits et légumes conventionnels et Blo	Aux Halles Tourangelles - 37530 Nazelles Negrin	80 000 €
2	Fruits et légumes Bio	Manger Bio en Centre Val de Loire - 45000 Orléans	60 000 €
3	Fruits spécifiques et Jus (Pommes, Poires)	Sylvain PELLERIN - 45170 Chilleurs aux Bois	20 000 €
4	Viande fraîche bovine race à viande	SOCOPA Viande - 27110 le Neubourg	55 000 €
5	Viande fraîche bovine et ovines	SOCOPA Viande - 27110 le Neubourg	155 000 €
6	Viandes porcines, saucisses et Charcuterie Label rouge	Société Bernard - 56500 Moreac	35 000 €
7	Viandes volailles Label rouge	Sas Guillet - 49640 Morannes	50 000 €
8	Produits fermier laitier	Resan - 44000 Nantes	30 000 €
9	Produits laitiers conventionnels et bio	Bourgogne Produits Frais - 89470 Monetaeu	300 000 €
10	Légumineuses et Céréales fermières	Earl Roussial Benoit - 45340 Nancray sur Rimarde	12 000 €
11	Pâtes -Production à la ferme	Sarl Ferme D'Ecuillon - 28140 Lumeau	16 000 €
12	Epicerie conventionnelle et bio	Pro à Pro - 45120 Chalette sur Loing	120 000 €
13	Pêche	Vives Eaux - 44400 Reze	12 000 €
14	Surgelés	Disval - 45110 Chateauneuf sur Loire	190 000 €
15	Produits Traiteurs	Disval - 45110 Chateauneuf sur Loire	40 000 €

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 12 décembre 2023
Délibération n°C2023-93

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

Feuille

ID : 045-244500542-20231212-C2023_93-DE

- D'Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 12 décembre 2023

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/12/23

Et de la publication le 13/12/23

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 2

Votants : 22

Présents : MM. LIROT Jean-Marc (fondé du pouvoir de P. CHOFFY), GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de A. DECOUX), LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHATELAIN Danièle, POINCLOUX Daniel, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, MMES, GAZANGEL Emmanuelle, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, PETIT Christine, SANTERRE Carole (fondé du pouvoir de JL. BRISSON), REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne (fondée du pouvoir de A. VILLARD), LALUCQUE Béatrice, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, VILLARD André, MMES DECOUX Annick LEBLOND Valérie, RIDEL Nicole, IMBAULT Chantal,

Secrétaire de séance : Mme DUPRÉ Céline

Objet : Approbation de la convention Territoire d'Industrie 2023-2027, et ouverture d'un poste de chef de projet Territoire d'Industrie

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi N°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,
Vu les délégations de crédits du FNADT sur le budget opérationnel du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire » de l'année 2023 de la région Centre Val de Loire,
Vu la convention, le projet de fiches-actions joints en annexe,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances Economie » réunie le 29 novembre 2023

Considérant que l'Entente économique du Nord Loiret a obtenu la labellisation obtenue de sa candidature au dispositif Territoire d'Industrie 2, compte-tenu du taux de 30 % d'emplois industriels.

Ainsi, les défis du territoire Nord Loiret sur la réindustrialisation et l'attractivité du territoire ont amené les élus à définir une feuille de route sur différentes thématiques afin d'atteindre les objectifs suivants, dans les grandes lignes :

- **Appuyer la transition énergétique du territoire :**
Accentuer le potentiel / marge de progression de l'utilisation de la chaleur fatale, de développer des moyens d'autoconsommation énergétique et de création d'H2 et GNV et d'accompagner les entreprises dans leur transition écologique
- **Aider à la décarbonation de l'industrie** (baisse des émissions de gaz à effet de serre) et asseoir certaines filières avec un bassin de sous-traitants dynamiques et évaluer le potentiel d'innovation au sein des entreprises par des entretiens ciblés
- **Poursuivre le travail sur la requalification des ZA, leur mise à niveau et nouvelle offre Renforcer l'attractivité sur les métiers en tension au regard des grosses difficultés de recrutement par la Gestion Prévisionnelle des Compétences Territoriale (GPECT)**

Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 17 Pour, 0 Contre et 5 Abstentions

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention pour la subvention d'un poste de chef-fe de projet Territoire d'Industrie 2, sur deux ans, subventionné à hauteur de 70 % du poste dans un plafond de 40 000 €/an.

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 12 décembre 2023
Délibération n°C2023-94

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le Feuille
ID : 045-244500542-20231212-C2023_94-DE

- D'Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 12 décembre 2023

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le **13/12/23**
Et de la publication le **13/12/23**

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 2

Votants : 22

Présents : MM. LIROT Jean-Marc (fondé du pouvoir de P. CHOFFY), GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de A. DECOUX), LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHATELAIN Danièle, POINCLOUX Daniel, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, MMES, GAZANGEL Emmanuelle, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, PETIT Christine, SANTERRE Carole (fondé du pouvoir de JL BRISSON), REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne (fondée du pouvoir de A. VILLARD), LALUCQUE Béatrice, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, VILLARD André, MMES DECOUX Annick, LEBLOND Valérie, RIDEL Nicole, IMBAULT Chantal,

Secrétaire de séance : Mme DUPRÉ Céline

Objet : Approbation de la contribution financière 2024 à l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais

Vu les articles L2221-1 à L2221-10 et R 2221-1 à R2221-52 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L134-5 et L134-6 du code du tourisme,

Vu les articles L133-2 à L133-10, R133-1 à R133-18 et R134-12 du code du tourisme,

Vu les statuts de l'Office du Tourisme du Grand Pithiverais,

Vu le budget 2024 de l'Office du Tourisme du Grand Pithiverais,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 17 Pour, 2 Contre et 3 Abstentions

DECIDE

- D'approuver la cotisation de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret pour l'année 2024 fixée à 3,00 € /habitant.
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 12 décembre 2023

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/12/23
Et de la publication le 13/12/23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 4

Votants : 22

Présents : MM. LIROT Jean-Marc (fondé du pouvoir de P. CHOFFY), GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de A. DECOUX), LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHATELAIN Danièle, POINCLOUX Daniel, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, MMES, GAZANGEL Emmanuelle, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, PETIT Christine, SANTERRE Carole (fondé du pouvoir de JL BRISSON), REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne (fondée du pouvoir de A. VILLARD), LALUCQUE Béatrice, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, VILLARD André, MMES DECOUX Annick LEBLOND Valérie, RIDEL Nicole, IMBAULT Chantal,

Secrétaire de séance : Mme DUPRÉ Céline

Objet : Adoption du budget primitif 2024

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie Législative du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 2311-1 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'adopter le budget primitif principal 2024 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme 5 403 011 € en section de fonctionnement et 1 739 732 € en section d'investissement selon le détail par chapitres suivant :
- Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitres	Libelles	Montant
011	Charges à caractères général	947 251,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 382 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 379 610,00 €
66	Charges financières	39 350,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €
014	Atténuation des produits	521 000,00 €
042	Opérations d'ordre	130 000,00 €
68	Dotations aux provisions	300,00 €
TOTAL		5 403 011,00 €

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 12 décembre 2023
Délibération n°C2023-96

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le Feuille
ID : 045-244500542-20231212-C2023_96-DE

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitres	Libellés	Montant
013	Atténuations de charges	15 000,00 €
70	Produits des services	746 018,00 €
73	Impôts et taxes	4 009 193,00 €
74	Dotations, subventions et participations	602 000,00 €
75	Autres produits de la gestion courante	21 000,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
042	Opérations d'ordre	8 500,00 €
78	Reprises sur provisions	300,00 €
TOTAL		5 403 011,00 €

Section d'investissement – Dépenses

Chapitres	Libellés	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	195 173,00 €
20	Immobilisation incorporelles (études)	91 000,00 €
204	Subventions d'équipements versées	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	367 059,00 €
23	Immobilisations en cours	1 073 000,00 €
040	Amortissements	8 500,00 €
TOTAL		1 739 732,00 €

Section d'Investissement – Recettes

Chapitres	Libellés	Montant
10	Fonds divers et réserves	230 400,00 €
13	Subvention d'équipement	935 884,00 €
16	Emprunt	390 948,00 €
040	Amortissement des immobilisations	130 000,00 €
024	Produit de cession des immobilisations	52 500,00 €
TOTAL		1 739 732,00 €

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 12 décembre 2023

Martial BOURGEOIS
Président

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/12/23
Et de la publication le 15/12/23



Attention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Brostomerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 2

Votants : 22

Présents : MM. LIROT Jean-Marc (fondé du pouvoir de P. CHOFFY), GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain (fondé du pouvoir de A. DECOUX), LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHATELAIN Danièle, POINCLOUX Daniel, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, MMES, GAZANGEL Emmanuelle, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, PETIT Christine, SANTERRE Carole (fondé du pouvoir de JL BRISSON), REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne (fondée du pouvoir de A. VILLARD), LALUCQUE Béatrice, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, VILLARD André, MMES DECOUX Annick, LEBLOND Valérie, RIDEL Nicole, IMBAULT Chantal,

Secrétaire de séance : Mme DUPRÉ Céline

Objet : Appel à remboursement auprès du Budget SPANC

Considérant que le suivi administratif du SPANC est réalisé par l'agent en charge de l'accueil, dont le traitement est payé sur le budget principal ; et qu'il convient d'appeler le remboursement du salaire et des charges patronales auprès du budget SPANC à hauteur de 33 %.

Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

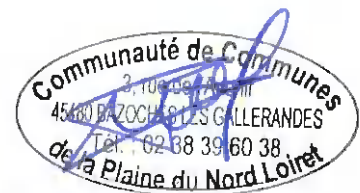
DECIDE

- D'autoriser la demande de remboursement pour un montant de 11 055.36 €.
- Un titre de recette d'un montant de 11 055.36 € sera émis à l'encontre du budget SPANC à l'article 70841.
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 12 décembre 2023

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/12/23
Et de la publication le 13/12/23

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>